

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD652

présenté par

Mme Melchior, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
M. Cazenove, Mme Grandjean, M. Claireaux, M. Kerlogot, Mme Pascale Boyer, Mme Mörch et
Mme Krimi

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et le mentionnent sur les documents contractuels commerciaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques (EEE) apparaisse sur les documents commerciaux liant contractuellement le vendeur à son client.

Ainsi, au même titre que le prix HT, TTC à payer et des taux de TVA applicables, l'indice de réparabilité devient une mention conseillée sur les devis, factures et autres bons de commande revêtant par là même un critère de garantie.